



COMMUNE DE LACONNEX

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 novembre 2020

Présents

Stéphane GROBETY (président)
Laurent ZIMMERMANN (vice-président)
Jean-Luc BAUR
Samantha BAVAUD BOCION
Christian BOVIER
Maxime DETHURENS
Marie DUCRET GAUTHEY
Marc DUPRAZ
Rémi FOUCHAULT
Catherine LACHAT

Exécutif

Hubert DETHURENS (maire)
Jean-Pierre GANTNER (adjoint)
Thierry ARN (adjoint)

Excusée

Andreea CAPITANESCU BENETTI

Secrétaires

Nadia DUPRAZ
(procès-verbal)
Catherine KOUMROUYAN

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2020
 2. Budget de fonctionnement 2021 : délibération
 3. Contribution au FIDU 2021 : délibération
 4. Dégrèvement de la taxe professionnelle communale 2021 : délibération
 5. Indemnités allouées en 2021 au Président du conseil municipal : délibération
 6. Droit d'opposition aux décisions de l'assemblée générale de l'ACG
 7. Travaux de mise en séparatif 1^{ère} étape : suivi
 8. Travaux collecteur collectif-privé Impasse des Jumelles : suivi
 9. Communications de l'exécutif
 10. Divers
 11. Questions du public
-

Le président, Stéphane Grobety, ouvre la séance à 19h et remercie les conseillers pour leur présence. Il excuse Andreea Capitanescu Benetti qui est malade.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2020

En l'absence de commentaires ou questions, le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité des présents avec remerciements à son auteur.



2. Budget de fonctionnement 2021 : délibération

Stéphane Grobety remercie la secrétaire-comptable pour sa présentation du budget lors du CM précédent et en l'absence de questions procède au vote de la délibération.

Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2021, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Vu le budget administratif pour l'année 2021 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 2 340 468.00 F aux charges et de 2 341 684.00 F aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 1 216.00 F,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 57'683.00 F et résultat extraordinaire de -56'467.00 F,

attendu que l'autofinancement s'élève à 367'187.00 F,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2021 s'élève à 44 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 4'224'400.00 F aux dépenses et de 2'048'000.00 F aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 2'176'400.00 F,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 367'187.00 F, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de 1'809'213.00 F,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 95 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire

le Conseil municipal

DECIDE

- 1. D'approuver le budget de fonctionnement 2021 pour un montant de 2 340 468.00 F aux charges et de 2 341 684.00 F aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à 1 216.00 F.
Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 57'683.00 F et résultat extraordinaire de -56'467.00 F.*
- 2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2021 à 44 centimes.*
- 3. D'autoriser le Maire à renouveler en 2021 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.*



Le budget de fonctionnement 2021 est approuvé par 9 voix POUR, soit à l'unanimité des présents.

Le président ajoute que, pour la clôture des comptes 2020, un boni d'impôts de 580'000 F a déjà été annoncé. Hubert Dethurens explique que ce montant, communiqué par l'administration fiscale cantonale, concerne probablement des impayés ou des retards de paiements. Il ajoute que ces informations complémentaires sont totalement imprévisibles, ce qui complique l'élaboration du budget. Catherine Koumrouyan précise qu'il s'agit d'un correctif sur la fiscalité des personnes physiques pour 2019.

3. Contribution au FIDU 2021 : délibération

Le président procède à la lecture de la délibération et Catherine Koumrouyan explique que pour chaque logement construit, la commune touche 7'000 F. Pour répondre à Laurent Zimmermann, elle précise qu'il faut ouvrir un crédit, car il s'agit d'un investissement à amortir sur 30 ans. Etant donné le petit montant concerné, il a été décidé de solder cet amortissement sur une année.

PROPOSITION DE DELIBERATION RELATIVE A L'OUVERTURE DU CRÉDIT DESTINÉ AU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION 2021 DE 27'400 F AU FIDU POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COMMUNES GENEVOISES

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logement au moyen de la constitution d'un fonds ;

vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 seront désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) sera compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;



attendu que les attributions versées seront uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas couverts par d'autres mécanismes de financement ;

vu que ces attributions versées seront effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

considérant que ce fonds sera alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DÉCIDE

- 1. D'ouvrir au Maire un crédit de 27'400 F pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.*
- 2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.940.562), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (rubrique 0290.940.1462).*
- 3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.940.36602 dès 2022.*

La délibération est approuvée par 9 voix POUR, soit à l'unanimité des présents.

4. Dégrèvement de la taxe professionnelle communale 2021 : délibération

***Proposition du Maire relative au dégrèvement
de la taxe professionnelle communale pour l'année 2021***



*Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
vu l'article 308 C, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
sur proposition du Maire,
le Conseil municipal*

DECIDE

De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2021 à 100 %.

Le dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour 2021 est approuvé par 9 voix POUR, soit à l'unanimité des présents.

5. Indemnités allouées en 2021 au Président du conseil municipal : délibération

Proposition du Maire relative aux indemnités allouées en 2021 au Président du conseil municipal

*Vu le projet de budget pour l'année 2021,
vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
sur proposition du Maire,
le Conseil municipal*

DECIDE

De fixer les indemnités allouées au Président du conseil municipal pour les séances de préparation du conseil municipal à 50.- F par séance, soit 500.- F au total.

*De porter cette somme sur la rubrique budgétaire 2021 :
011.300 Indemnités aux conseillers municipaux*

Cette délibération est approuvée par 9 voix POUR, soit à l'unanimité des présents.

6. Droit d'opposition aux décisions de l'assemblée générale de l'ACG

Aucune opposition n'est formulée.

7. Travaux de mise en séparatif 1^{ère} étape : suivi

Stéphane Grobety passe la parole au maire qui relate avoir rencontré les intervenants des SIG et du bureau d'ingénieurs cet après-midi afin de faire le point de situation. L'entreprise Bernasconi ayant pris plusieurs mois de retard



sur les travaux au chemin de Mollaz, en raison notamment de la pandémie, il a été décidé d'organiser une rencontre avec la direction de l'entreprise. En effet, afin d'assurer la suite des travaux, le maire souhaite obtenir des garanties sur la tenue des délais, avec éventuellement des pénalités à prévoir, pour éviter que les routes du centre du village ne restent ouvertes trop longtemps. Pour répondre à Rémi Fouchault, Hubert Dethurens explique qu'il n'est pas possible de changer d'entreprise pour la suite de la première étape, car un contrat a été signé. Les travaux route de l'Eaumorte, Four-Banal et Rupettes devraient débuter en février 2021 et les travaux SIG sur la Vy-Neuve en septembre. Concernant les éléments à terminer sur le chemin de Mollaz, il s'agit des clôtures qui doivent encore être remises en état dans les jardins et la pose d'un garde-corps à l'exutoire aval.

Hubert Dethurens espère donc que Bernasconi pourra garantir la tenue des délais, et que le chantier ne sera pas à nouveau bloqué par le COVID, faute de quoi il faudra peut-être envisager de reporter la suite des travaux d'une année. Le maire ajoute que la mise en place d'un tuyau suffisamment large au chemin de Mollaz afin d'éviter les inondations ayant été réalisée, il estime qu'il n'y a pas d'urgence pour le reste des canalisations du village.

Marc Dupraz demande s'il serait possible d'exiger de Bernasconi qu'ils garantissent une deuxième équipe, en cas de COVID par exemple. Hubert Dethurens répond que cela est possible, sachant que l'entreprise devra prendre cette équipe sur un autre chantier, lésant celui-ci.

8. Travaux collecteur collectif-privé Impasse des Jumelles : suivi

Hubert Dethurens relate qu'aujourd'hui, les propriétaires concernés disposent de tous les détails de la répartition des coûts, expliquée lors d'une présentation du projet en séance avec l'Office cantonal de l'eau début octobre. Il comprend le mécontentement des propriétaires concernant les coûts de cette canalisation, mais rappelle que si les travaux ne sont pas effectués maintenant, le coût total de ces travaux sera à leur charge lorsqu'ils devront se mettre en conformité dans environ 4 ans pour se raccorder au séparatif communal. Comme validé par le CM lors de la séance précédente, un courrier a été envoyé à tous les propriétaires afin de clarifier la position de la commune. A ce jour, nous attendons leur réponse.

Le maire rappelle que la question du subventionnement à hauteur de 7'000 F par branchement peut être sujette à une double interprétation et nécessitera que le CM se prononce clairement. Dans la délibération relative à la construction du séparatif, la subvention est prévue uniquement pour le raccordement privé sur la canalisation sous domaine public. Samantha Bavaud Bocion estime que chaque privé devrait pouvoir bénéficier de cette subvention. Hubert Dethurens rétorque que cela pourrait être considéré comme une récompense pour les « mauvais élèves », qui n'ont pas fait le nécessaire avant, alors que les propriétaires plus prévoyants n'ont pas bénéficié d'aide



communale. Le maire propose de mettre ce point à l'ordre du jour du prochain CM.

9. Communication de l'exécutif

- *Séance maires et adjoints de la Champagne* : Thierry Arn rapporte que lors de cette séance les sujets suivants ont été abordés : présentation de la société PRO pour la livraison de repas, présentation d'un bureau d'ingénieur dans le cadre du transfert de compétences du canton aux communes pour les chantiers, commission de la sécurité (sapeurs-pompiers et APM). Il ajoute également la reprise des discussions sur l'éventualité de créer une zone artisanale à Eaumorte.
- *Save a life* : Thierry Arn explique que cette association, qui recense les défibrillateurs sur le canton, recherche des répondants à Laconnex capables d'intervenir s'il y a une urgence. Un tous-ménage sera envoyé prochainement. Pour rappel, notre défibrillateur se trouve devant l'entrée des vestiaires du centre sportif et est accessible à tous.
- *Groupement centre sportif* : Hubert Dethurens annonce avoir annulé la séance prévue le 25 novembre en raison des mesures sanitaires actuelles. Une nouvelle séance sera convoquée dès que possible.
- *Annulation des loyers commerciaux* : en raison de la situation sanitaire, les loyers de novembre ont été annulés pour la buvette, le café chez le Docteur, ainsi que la galerie d'art. Le maire souligne qu'il tient à soutenir les entreprises locales, notamment le café chez le Docteur essentiel à la vie sociale de notre village.
- *Mâchefers* : Jean-Pierre Gantner rappelle au CM que ce dossier dure déjà depuis plusieurs années afin d'identifier le lieu approprié pour enfouir ces résidus de combustion des déchets ménagers. Un accord a été signé pour trois ans avec le canton du Jura, mais à défaut d'une solution de recyclage, il reste à trouver une solution cantonale qui ne soit, si possible, pas un terrain en zone agricole.

10. Divers

- *Crèche à Aire-la-Ville* : Thierry Arn explique que le CM précédent s'était engagé pour 2 places dans la future crèche d'Aire-la-Ville. Toutefois, au vu de l'expansion potentielle du village ces 10 prochaines années, il s'interroge sur la pertinence de prévoir plutôt 3 places. Les coûts pour la commune seraient de 20-25'000 F par place à mettre au budget de 2022, l'ouverture de la crèche étant prévue pour 2022. Catherine Lachat demande si notre école suffira à accueillir ces futurs habitants. Hubert Dethurens répond qu'il n'est pas inquiet, car notre école comporte suffisamment de classes et Soral est actuellement en train de faire le nécessaire pour agrandir son école, la majorité des élèves provenant de Soral. Il ajoute qu'il reste très difficile d'évaluer les besoins en places de crèche, puisque, de manière générale, les jeunes familles ne sont pas forcément les acquéreurs



des logements qui sont onéreux à Laconnex.

Samantha Bavaud Bocion estime que, suite à la nouvelle loi votée, pour une famille, le coût d'une nounou à 23.00 F de l'heure devient très cher et qu'il est donc intéressant d'avoir des places de crèche. Elle demande toutefois, ce qu'il advient si la place n'est pas utilisée. Thierry Arn lui répond que ce point doit encore être éclairci. Une possibilité serait éventuellement des échanges entre communes, mais les conditions sont complexes et les modalités doivent encore être définies. Il semblerait préférable de garder la place vide, quitte à la payer. Le président propose au CM de procéder à un vote indicatif. Les conseillers sont unanimement d'avis que 3 places sont nécessaires. Un courrier d'intention sera rédigé pour la commune d'Aire-la-Ville.

- *Fonds du 700^{ème}* : Catherine Koumrouyan a apporté le dossier afin que les conseillers puissent le consulter. La décision sera prise lors du prochain CM.
- *Bennes de déchets verts* : Marie Ducret Gauthey relate avoir été interpellée à plusieurs reprises concernant les bennes de déchets verts. Elle constate qu'elles sont toujours pleines et demande à ce qu'elles soient vidées plus souvent. Le maire lui répond que les bennes sont vidées au minimum 2 fois par semaine. Il déplore que de nombreuses entreprises intervenant chez des privés les utilisent, malgré l'interdiction, ainsi que des personnes ne résidant pas sur la commune. Un tous-ménage sera envoyé rappelant les bonnes pratiques.
- *Reports en commissions* : le président rappelle que plusieurs dossiers ont été reportés en commissions : bâtiment ancienne école, local marché, création de places de parking sur le domaine public, signalétique et journée de nettoyage. Maxime Dethurens annonce que la date retenue pour la journée de nettoyage de la commune est le 13 mars 2021.
- *Faux trottoir* : Samantha Bavaud Bocion remercie la commune d'avoir fait repeindre le « faux trottoir » sur la route du Coteau, permettant ainsi aux enfants de se rendre à l'école sur un chemin plus sécurisé. A ce sujet, préoccupé par les véhicules garés le long de la route du Coteau qui rendent la cohabitation entre les véhicules et les piétons dangereuse, Hubert Dethurens annonce qu'il prévoit d'envoyer un courrier à la Police pour que des contrôles soient effectués. En outre, il informe le CM que les panneaux, limitant le stationnement à 4h, ont été posés au parking de l'école et en face de la mairie. Il ne s'agit pour l'instant pas d'amender les contrevenants, mais d'éviter les voitures « tampons ».

11. Questions du public

Aucun public n'est présent.

Le président lève la séance à 20h20.



Nadia Dupraz
Secrétaire communale